

**Convention entre la
FEPEM et le Département du Bas-Rhin**

**Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap**

Entre, d'une part,

Le Département du Bas-Rhin,
représenté par son Président Frédéric BIERRY
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 4 novembre 2019,
Ayant son siège place du Quartier Blanc, F-67964 Strasbourg cedex 9
Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par sa Présidente, Madame Geneviève Augustin,

Ci-après désignée «**la FEPEM**»,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers. La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCHEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région Grand Est qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Département du Bas-Rhin et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Le Département du Bas Rhin compte 28 427 particuliers employeurs (hors petite enfance), dont 16 501 de 60 ans et plus et 7 764 de 80 ans et plus, 3 239 bénéficiaires de l'APA ou de la PCH (*sources ACOSS, 2^{ème} trimestre 2017 par âge et type d'exonérations. Traitement par l'observatoire des emplois de la famille*).

Le territoire du Bas-Rhin est découpé en 5 Unités Territoriales d'action médico-sociale (UTAMS) : UTAMS Nord, Sud, Ouest, Eurométropole nord et Eurométropole sud. Chaque UTAMS comprend en son sein un conseiller territorial autonomie (CTA). Ce CTA anime et coordonne les acteurs et les actions en faveur des personnes âgées et personnes handicapées sur le territoire. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique départementale de l'autonomie sur le territoire. Au sein des UTAMS, un secrétaire Autonome assure l'accueil des personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge ou en situation de handicap, les renseigne sur leurs droits et apporte une information technique aux professionnels. Au sein de chaque UTAMS, des accueils médico-sociaux de proximité apportent une réponse de proximité à toute personne qui a besoin d'aide, quel que soit son âge et le problème rencontré.

En outre, il existe au sein de la Maison de l'Autonomie un accueil physique, téléphonique et électronique pour renseigner les personnes sur leurs droits et réceptionner les dossiers de demande de prestation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.
- Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à 14 050€.

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM, est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.
- Fédération Mandataires : Fédération mandataires représente des structures intervenant en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat®. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

La FEPEM et le Département du Bas Rhin sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM et le Département du Bas Rhin s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

La FEPEM s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits sur les données à caractère personnel qu'elle collecte. Celles-ci seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de la FEPEM, accessible aux personnes concernées.

La FEPEM et le Département du Bas Rhin s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département,

Pour la FEPEM,

Le Président, Frédéric BIERRY

La Présidente, Madame Geneviève Augustin

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Un accompagnement des acteurs de proximité et équipe médico-social, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile. A cette fin, les secrétaires autonomie et les conseillers territoriaux autonomie présentant au sein des 5 UTAMS qui maillent le territoire sont visés pour bénéficier de cet accompagnement ou relayer l'information.

- Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Enfin, il s'agit de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires par :

- l'apport d'informations sur les dispositifs conventionnels mis en place par la Branche des salariés du particulier employeur
 - et par l'échange autour de leurs pratiques professionnelles. In fine, ces actions permettront de travailler à l'harmonisation des pratiques des structures et de promouvoir le Label Qualimandat.
- Cf. fiche 3 : Accompagnement des structures mandataires.

Action 1	<i>Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs et des salariés du particulier employeur. Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). Ces réunions seront organisées en lien avec les UTAMS, avec une réunion par territoire, soit 5 réunions. • Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un premier niveau d'accompagnement</u> via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - <u>Un second niveau d'accompagnement</u> via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ..). Pré-requis : activer l'accès à l'espace Particulier Employeur (valant adhésion à la FEPME). 30 consultations juridiques sont proposées dans le cadre de cette convention. <p>Pour informer les particuliers employeurs sur ces dispositifs, le Département s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A diffuser l'information sur son nouveau site à destination des usagers ; - A diffuser l'information auprès des personnes par courrier ; - A diffuser l'information auprès des secrétaires autonomie présentes dans chaque territoire, afin qu'ils puissent la relayer ; - A diffuser l'information auprès des Centres communaux d'action sociale et des centres intercommunaux d'action sociale, Espace sénior....
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	350€ pour 2019 et 8 300 pour 2020, soit un total de 8 650€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2019 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions • Nombre de personnes participants aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches) • Nombre d'accompagnement individuel au global par an orientées par les CD • Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus), • Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs -> questionnaire de satisfaction

Action 2	<i>Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-sociales qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM et PARTICULIER EMPLOI
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Réunions d'information par des juristes experts et des animateurs territoriaux, soit une par an, (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions. - Une assistance téléphonique à destination des secrétaires autonomie des UTAMS, d'agents de la Maison de l'Autonomie et, le cas échéant, les agents des CCAS et CIAS ou présents dans les maisons des aînés afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. (200 appels de 15 minutes)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	Pour 2019 et 3 150€ pour 2020, soit un total de 3 900€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2019 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées <ul style="list-style-type: none"> - nombre et type de réunions, - nombre et type de participants, - nombre d'entretiens réalisés, - nombre de consultations juridiques, - nombre d'appel des collaborateurs des CD ou partenaire. • Mesure de la satisfaction des Conseils départementaux et autres partenaires • Mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'APA et PCH

Action 3	Professionalisation et accompagnement des structures mandataires
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est proposé d'informer et de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires qui accompagnent des particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH. Cette action a pour objectif, in fine, de contribuer à la mise en place d'un réseau de structures qualifiées Qualimandat
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Fédération mandataires
Descriptif de l'action	<p>Dans le cadre de la professionnalisation des structures mandataires, un premier niveau d'accompagnement est proposé via l'organisation de réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'information sur les dispositifs conventionnels de la Branche des salariés du particulier employeur, • sur les pratiques professionnelles des structures mandataires. <p>Une réunion à destination des structures mandataires sera organisée en 2020.</p> <p>Afin de structurer, sur les territoires, un réseau de structures Qualimandat, il pourra être proposé de compléter ce premier niveau d'informations par un accompagnement dédié à la démarche Qualimandat via l'organisation de réunions spécifiques qui permettront de les guider dans la constitution de leur dossier de labellisation Qualimandat,</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures mandataires qui accompagnent les particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH.
Budget	1 500€ pour 2020, soit un total de 1 500€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2019 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions d'information et de pratiques réalisées <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures présentes • Nombre de réunions Qualimandat réalisées <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures présentes

ANNEXE n° 2 à la convention Départemental du Bas-Rhin /FEPEM

relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2019-2020

	2019	2020	Total
Action 1 – Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunion d'information	350	1 400	1 750
Dispositif d'accompagnement individuel			
Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation)	0	2 400	2 400
Second niveau d'accompagnement – Consultation juridique	0	4 500	4 500
Sous-total Action 1	350	8 300	8 650

	2019	2020	Total
Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap			
Accompagnement des équipes médico-sociale			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	750	1 500
Mise en place d'une ligne dédiée (200 appels)	0	2 400	2 400
Sous-total Action 2	750	3 150	3 900

	2019	2020	Total
Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires			
Réunion d'information/de pratiques (1 ^{er} niveau d'accompagnement)	0	1 500	1 500
Sous-total Action 3	0	1 500	1 500

Total	1 100	12 950	14 050
--------------	--------------	---------------	---------------